
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 13 mars 2017

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 09.03.2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 mars, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Personnel – Création et suppression de postes
3. Personnel – Tableau des effectifs au 13 mars 2017
4. Contrat d'abonnement de prestations juridiques
5. Cheminement doux en bordure de la RD 2009 : opérations foncières (vente et acquisition)
6. Programme de rénovation des toitures du groupe scolaire : choix de l'entreprise
7. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Grande Traversé du Massif Central en VTT.
8. Equipement numérique pour les classes du groupe scolaire : demandes de subventions
9. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués.
10. Rapport d'activité 2015 du SDIS 63

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PIRES-BEAUNE Christine, VASSORT Alain, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : BRIENT Yves-Marie, MAZURE Nicolas (pouvoir donné à AGUAY Michèle), GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire PEREZ Béatrice.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016.

Madame le Maire propose de retirer la question n°08 de l'ordre du jour.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Personnel – Création et suppression de postes
3. Personnel – Tableau des effectifs au 13 mars 2017
4. Contrat d'abonnement de prestations juridiques
5. Cheminement doux en bordure de la RD 2009 : opérations foncières (vente et acquisition)
6. Programme de rénovation des toitures du groupe scolaire : choix de l'entreprise
7. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Grande Traversé du Massif Central en VTT.
8. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués.
9. Rapport d'activité 2015 du SDIS 63

QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu positivement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

CONTRAT DE VERIFICATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Pour répondre aux exigences normatives de sécurité, en particulier pour des équipements en hauteur, il est nécessaire de faire pratiquer annuellement une vérification de la structure artificielle d'escalade, située à la salle polyvalente. Une entreprise spécialisée intervient chaque année pour apprécier et contrôler le niveau de sécurité global de l'équipement ainsi que les éventuelles variations du niveau de sécurité des équipements qui ont fait l'objet de réparations, ou des composants qui ont été ajoutés ou remplacés.

Chaque année la société SOLEUS, nous propose un devis et après approbation, réalise la vérification.

L'intervention annuelle est un contrôle visuel à l'aide d'une nacelle élévatrice et de deux techniciens (obligatoire tous les ans).

Cette année une proposition sur trois ans a été formulée à hauteur de 900 € HT annuel soit 1 080 € TTC.

Si l'engagement porte sur trois années, le paiement est bien, chaque année, du montant annuel ci-dessus.

La commande a été notifiée le 04/01/2017.

Les crédits nécessaires au paiement de la vérification 2017 seront prévus au budget 2017.

CONTRAT DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Pour répondre aux exigences normatives de sécurité, en particulier pour les équipements des aires de jeux et sportives, il est nécessaire de faire pratiquer annuellement ou bi annuellement une vérification. Une entreprise spécialisée intervient pour apprécier et contrôler le niveau de sécurité global des équipements ainsi que les éventuelles variations du niveau de sécurité des équipements qui ont fait l'objet de réparations, ou des composants qui ont été ajoutés ou remplacés.

Chaque année la société SOLEUS, nous propose un devis et après approbation, réalise la vérification.

L'intervention consiste à :

- Un contrôle des 16 jeux pour enfants (aire de jeux espaces publics et école) avec utilisation de gabarits (obligatoire tous les ans)
- La réalisation d'un essai en charge pour cage de football (obligatoire tous les 2 ans)
- La réalisation d'un essai en charge sur un panier de basket-ball (obligatoire tous les 2 ans)

Cette année une proposition sur trois ans a été formulée à hauteur de 222,60 € HT soit 267,12 € TTC les années où l'ensemble des vérifications sont obligatoires (2017 et 2019) et 200 € HT soit 240 € TTC quand seuls les 16 jeux doivent être vérifiés (2018).

Si l'engagement porte sur trois années, le paiement est bien, chaque année, du montant annuel ci-dessus.

La commande a été notifiée le 04/01/2017.

Les crédits nécessaires au paiement de la vérification 2017 seront prévus au budget 2017.

SALLE POLYVALENTE – VERIFICATION INCENDIE

Suite à la commission de sécurité 2016, il a été précisé, dans l'avis formulé par cette même commission, qu'il était nécessaire d'avoir une vérification « sécurité incendie » suite à la pose d'une cloison vitrée sur la partie mezzanine.

La société SOCOTEC en charge de la vérification « sécurité incendie » sur les bâtiments communaux a établi une proposition à hauteur de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 18/01/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'opération d'entretien des chemins communaux 2017, menée par les services techniques, les élus et les agriculteurs de la commune, il a été nécessaire de faire livrer 90 tonnes de graves 0/20 provenant de la carrière de Châteaugay.

La société STB TRANSPORTS a été retenue pour un montant de 1 360 € HT soit 1 632 € TTC

La commande a été notifiée le 24/01/2017.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Pour la même opération, l'utilisation d'un rouleau vibrant est nécessaire. Le matériel a été loué auprès de la société AQUILOC pour un montant de 118,34 € HT soit 142,01 € TTC ; la commande a été notifiée le 07/02/2017 et les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

PROTECTION ANTI-VIRUS DU SYSTEME INFORMATIQUE

Chaque année, la municipalité doit s'équiper d'un contrat de Protection Antivirus pour protéger le système informatique du secrétariat de mairie.
La société NEYRIAL a établi une proposition à hauteur de 480,60 € HT soit 576,72 € TTC.

La commande a été notifiée le 01/02/2017.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

ELAGAGE

Chaque année, il est nécessaire d'élaguer les arbres qui se trouvent en bordure de voies communales, des ruisseaux ou dans des espaces publics (parc de jeux, cour d'école,...). Dans le cadre du programme d'élagage établi sur plusieurs années, il a été décidé de réaliser ce type de travaux sur la rue des Mésanges. Deux sociétés ont été consultées. La société CONCEPT JARDIN, a été retenue pour un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 08/02/2017.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

FORMATIONS DES AGENTS

Afin de faciliter les travaux de voirie et d'entretien des espaces publics et de répondre aux normes en vigueur, il a été décidé de former un agent aux CACES tracteur agricole qui permet la conduite d'engin agricoles mais aussi de micro-tracteur. Une proposition a été faite à hauteur de 350,00 € TTC, par la société ECF

La commande a été notifiée le 15/02/2017.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Question N° 02

Objet : Personnel - Création et suppression de postes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Au 1^{er} janvier 2017, deux agents de catégorie C sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade après proposition en Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Il convient de créer un poste **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2** à temps complet (35/35^{ème}) et un poste **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3** à temps complet (35/35^{ème}). Il est bien entendu que les postes occupés par ces deux agents, à ce jour, seront supprimés après nomination sur les postes créés.

2. Au 1^{er} juillet 2016, le responsable des services techniques a muté au sein des services d'une autre collectivité. Depuis cette date, le poste de technicien principal de 2^{ème} classe (devenu technicien principal de 2^{ème} classe NES 2 au regard de la modification des cadres d'emploi au 1^{er} janvier 2017), à temps complet, est vacant. Il convient de supprimer ce poste.
Le Comité Technique du Centre de Gestion, saisi dans le cadre de cette « suppression » a rendu un avis favorable.
3. Au 1^{er} aout 2016, un agent faisant fonction d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite. A compter de cette date, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2 au regard de la modification des cadres d'emploi au 1^{er} janvier 2017), à temps complet, est vacant. Il convient de supprimer ce poste.
Le Comité Technique du Centre de Gestion, saisi dans le cadre de cette « suppression » a rendu un avis favorable.
4. Au 1^{er} juillet 2016, un agent a fait valoir ses droits à la retraite. A compter de cette date, les postes de garde champêtre chef (devenu garde champêtre chef échelles C2 au regard de la modification des cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2017), à temps non complet (13,5/35^{ème}) et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2 au regard de la modification des cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2017), à temps non complet (21.5/35^{ème}), sont vacants.
Au regard de l'effectif des agents municipaux, en poste à ce jour, il n'est pas nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent dans ces missions. Il convient de supprimer ces postes.
Le Comité Technique du Centre de Gestion, saisi dans le cadre de cette « suppression » a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet (35/35^{ème}),**
- **De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3 à temps complet (35/35^{ème}),**
- **De supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe** (devenu technicien principal de 2^{ème} classe NES 2 au regard de la modification des cadres d'emploi au 1^{er} janvier 2017), **à temps complet (35/35^{ème}),**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** (devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2 au regard de la modification des cadres d'emploi au 1^{er} janvier 2017), **à temps complet (35/35^{ème}),**
- **De supprimer le poste de garde champêtre chef** (devenu garde champêtre chef échelles C2 au regard de la modification des cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2017), **à temps non complet (13,5/35^{ème}) et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** (devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2 au regard de la modification des cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2017), **à temps non complet (21.5/35^{ème}).**

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 13 mars 2017

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

A la suite d'une large négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le gouvernement a décidé, en septembre 2015, de mettre en œuvre des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires, selon 3 axes :

1. Refonte des grilles indiciaires avec transformation des primes en point d'indice.
2. Réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tous les agents relevant des catégories C et B et pour certains agents relevant de la catégorie A
3. Cadencement UNIQUE des avancements d'échelon (suppression avancement à durée minimale et/ou maximale)

La mise en œuvre de ces mesures s'est effectuées à compter du 1er janvier 2016 pour les agents de catégorie B et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents de catégorie C.

Les carrières des agents sont donc réorganisées à compter du 1er janvier 2017, ce qui entraîne des changements d'intitulé de grade et d'échelons. Un arrêté stipulant ces modifications a été établi et transmis à chaque agent.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2016,

CONSIDERANT la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet (35/35^{ème}) et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3 à temps complet (35/35^{ème}).

CONSIDERANT la suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe (devenu technicien principal de 2^{ème} classe NES 2 au regard de la modification des cadres d'emploi au 1er janvier 2017), à temps complet (35/35^{ème}), du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2 au regard de la modification des cadres d'emploi au 1er janvier 2017), à temps complet (35/35^{ème}), poste de garde champêtre chef (devenu garde champêtre chef échelles C2 au regard de la modification des cadre d'emploi au 1er janvier 2017), à temps non complet (13,5/35^{ème}) et du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2 au regard de la modification des cadre d'emploi au 1er janvier 2017), à temps non complet (21.5/35^{ème})

CONSIDERANT la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour tous les agents relevant des catégories C et B et pour certains agents relevant de la catégorie A

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 13 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 13 mars 2017, ainsi qu'il suit :

Filière et poste		EFFECTIF				En activité			
	Catégorie	Total	TC	TNC	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRACL
Administrative		7	5	2	6	5	1	6	5
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe NES 1	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Territorial principal de 2 nd e classe NES 2	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	2	2	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	C	3	1	2	3	2	1	3	2
Technique		12	9	3	11	11	0	11	11
Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe échelle C3	C	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	5	4	1	5	5	0	5	4
Adjoint Technique Territorial échelle C1	C	6	4	2	6	6	0	6	6
Animation - Social		1	1	0	1	1	0	1	1
ATSEM Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	1	1	0	1	1	0	1	1
TOTAL		20	15	5	18	17	1	18	17

Pour rappel, au-delà de ces postes, la Commune a aussi :

- 2 postes de remplaçantes avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux) – CDD, temps non complet.
- 1 contrat aidé (CUI/CAE) avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux), temps non complet.
- 1 contrat aidé (Emploi Avenir) avec les fonctions d'agent auprès du Service Technique – CDD, temps complet.
- 1 poste de collaborateur d'élus avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Communauté.

Question N° 04

Objet : Contrat d'abonnement de prestations juridiques

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération, du 1^{er} février 2016, un contrat d'abonnement de prestations juridiques avec le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, société d'Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, a été conclu. Il s'inscrit dans la démarche de bénéficiaire d'une assistance juridique permettant de traiter efficacement certains dossiers concernant les domaines de

l'urbanisme, des marchés publics, et plus généralement toutes questions touchant à la gestion de la collectivité.

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, Madame le Maire propose de conclure un nouveau contrat pour l'année 2017 pour un montant annuel fixé à la somme de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2017.**

Question N° 05

Objet : Cheminement doux en bordure de RD 2009 : opérations foncières (vente et acquisition)

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Dans le cadre de la réalisation de la continuité piétonne prévue au PLU (emplacements réservés) et de la volonté de désenclaver le fond de parcelles éventuellement constructibles (opération Bimby), des négociations foncières ont été engagées avec plusieurs propriétaires fonciers.

Les parcelles concernées par le projet sont :

- 224 ZL **17** – propriétaire l'EPF-SMAF (acquise au nom de la commune, en cours de rétrocession au profit de la commune),
- 224 ZL **20** – propriétaire M. CHASSAING,
- 224 ZL **618** – propriétaire M BOUAFFES,
- 224 ZL **617** – propriétaire M BOUAFFES, conjoints SOARES et BALTAZAR

La commune a acté le rachat définitif à l'EPF-SMAF de la parcelle 224 ZL **17** par délibération du 19 décembre 2016. Une fois ce rachat réalisé administrativement (signature des actes, informations des services des hypothèques), un ou plusieurs actes de ventes simultanés (la simultanéité est indispensable) concernant l'ensemble des propriétaires doit être établi conformément aux négociations engagées depuis plusieurs mois entre la Commune et les propriétaires.

Un redécoupage des parcelles a donc été réalisé et il anticipe d'autres projets personnels de M. BOUAFFES avec notamment la construction de 2 maisons. Le redécoupage suit le principe suivant :

224 ZL 17 (3842m ²)	224 ZL 724 (3350m ²) + 224 ZL 725 (492m ²)
224 ZL 20 (2478 m ²)	224 ZL 726 (161 m ²) + 224 ZL 727 (743 m ²) + 224 ZL 728 (1574 m ²)
224 ZL 618 (621 m ²)	224 ZL 729 (126 m ²) + 224 ZL 730 (349 m ²) + 224 ZL 731 (146 m ²)
224 ZL 617 (493 m ²)	inchangé

Ce redécoupage de parcelles devant permettre notamment à la commune d'être propriétaire de la surface délimitée par le polygone vert, dans le plan ci-dessous.



L'établissement d'un ou plusieurs actes notariés doit permettre :

- à M. CHASSAING de vendre la parcelle 224 ZL 20 [224 ZL **726** (161 m²) + 224 ZL **727** (743 m²) + 224 ZL **728** (1574 m²)] à M. BOUAFES (tarif convenu entre eux),
- à la Commune de vendre à M. BOUAFES la parcelle 224 ZL **725**(492m²) au prix de 492 €,
- à M. BOUAFES de vendre les parcelles 224 ZL **728** (1574 m²) et 22 4ZL **729** (126 m²), soit 1 700 m² à la Commune au prix de 1 700 €,
- à M. BOUAFES et aux consorts SOARES et BALTAZAR de vendre à la commune la parcelle 224 ZL **617** (493 m²) au prix de 493 €.

Le montant total de l'opération (acquisition – vente) à la charge de la Commune est de 1701€ auxquels s'ajoutent frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De donner son accord sur ce projet d'opérations foncières (vente et acquisition) qui s'inscrit dans la volonté de la municipalité de réaliser un cheminement doux le long de la RD2009 en limite du bourg ainsi que de désenclaver des fonds de parcelles constructibles,
- De valider le montant de l'opération (acquisition – vente) à la charge de la Commune à 1 701 € auxquels s'ajoutent frais d'actes notariés,

- **D'autoriser Madame le Maire à saisir l'Office Notarial de Riom et l'ensemble des notaires des autres propriétaires,**
- **D'autoriser Madame le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations foncières,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.**

Question N° 06

Objet : Programme de rénovation des toitures du groupe scolaire : choix de l'entreprise

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La construction du groupe scolaire a été réalisée en 3 tranches distinctes dans les années 1980. Ses bâtiments s'étendent sur un niveau de 1 320 m², pour un volume d'environ 3 170 m³ chauffés. Ils regroupent les locaux des écoles maternelle et primaire, de la garderie, de l'ALSH et du restaurant scolaire. Un logement situé en R+1 est mitoyen aux bâtiments, il est inclus dans le groupe scolaire.

Depuis 2010, les consommations de chauffage du groupe scolaire de la commune ont augmenté significativement. Des travaux de réfection du système de chauffage ont été réalisés au cours de l'année 2015. Ils se sont accompagnés de travaux de rénovation de l'ensemble des huisseries des bâtiments soit plus de 155 000 € TTC investis depuis 2010. Les travaux engagés ont permis de diminuer la consommation énergétique en gaz et de respecter les règles de sécurité et d'accessibilité liées aux ERP.

Pour poursuivre la réhabilitation du groupe scolaire, il devient urgent et nécessaire de reprendre l'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire communal :

- Toiture terrasse maternelle cour
- Toiture terrasse maternelle entrée
- Toiture terrasse primaire cour
- Toiture terrasse primaire
- Toiture terrasse primaire préau

L'intervention pour chacune des toitures terrasses comprendra :

- Travaux de préparation / sécurisation
- Travaux de dépose
- Travaux liés à l'étanchéité et/ou l'isolation
- Travaux liés à l'évacuation des eaux pluviales et la zinguerie

Il est bien entendu que les matériaux posés devront répondre aux normes françaises et aux normes européennes en vigueur.

Le coût estimatif détaillé HT est de : 46 103 € HT

Par délibération du 21 novembre 2016, je vous rappelle que nous avons arrêté le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds d'Intervention Communal (2017) – Conseil Départemental –
19 % 8 759,57 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2017) - Etat –
30% 13 830,90 €
- Plan Régional en faveur de la ruralité – Conseil Régional –
31 % 14 291,93 €
- Part communale –
20 % 9 220,60 €

Une consultation d'entreprises spécialisées a eu lieu, avec remise des offres le 12 décembre 2016.

Six entreprises ont déposé une offre, valable 180 jours : ETANCHEURS AUVERGNATS, EQUATION

ECB, SOPRA ASSISTANCE, ADAM, SNEI.

Conformément au règlement de consultation, une analyse a été faite en tenant compte du coût (60%), du mémoire technique (30%) et du délai d'exécution (10 %).

La commission « aménagements du village – travaux » s'est réunie et propose de retenir l'offre de la société « ETANCHEURS AUVERGNATS » pour un montant de 40 217,69 € HT soit 48 261,23 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De retenir l'offre de la société « ETANCHEURS AUVERGNATS » pour un montant de 40 217,69 € HT soit 48 261,23 € TTC,**
- **D'engager les travaux au cours des vacances scolaires de juillet/août,**
- **D'inscrire les crédits au budget 2017,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

Question N° 07

Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de « la Grande Traversée du Massif Central en VTT »

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La Grande Traversée du Massif Central en VTT était un itinéraire historique et emblématique du Massif Central créé en 1995 par l'association Chamina.

En 2015, en partenariat avec les Régions, les Départements et les Parcs Naturels Régionaux, un projet de relance de cet itinéraire est engagé.

Ce nouveau circuit de VTT (complètement adaptable au VTT à assistance électrique) devrait à terme offrir 1 100 kilomètres reliant le Morvan à la Méditerranée.

Le département du Puy-de-Dôme souhaite œuvrer rapidement à la mise en place de ce projet interrégional afin de pouvoir l'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées et de Promenade (PDIPR).

Il convient donc de procéder rapidement à la phase de stabilisation sur tracé sur tout le territoire, ce qui implique :

- la validation du tracé identifié sur chacune des communes concernées avec le passage en VTT possible en toute sécurité (chemin assez large et entretenu).
- l'étude de la voirie avec la sécurisation juridique (signature des conventions de passage en propriété privée si nécessaire).

Cet état des lieux terminé, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le tracé afférant à la commune. Toutes les délibérations des communes concernées sont nécessaires à l'inscription finale au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées et de Promenade (PDIPR).

Pour la commune de Ménérol, le tracé concerne le GR situé à l'ouest de la commune dans la colline de Mirabel.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner un avis favorable sur le tracé de « La Grande Traversée du Massif Central en VTT » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,**
- **De s'engager :**
 - **à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;**
 - **à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;**
 - **à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Départemental) ;**
 - **à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;**
 - **à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ;**
 - **à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;**
 - **à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de la prochaine révision ou de son élaboration.**

Question N° 08

Objet : Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus est liée à une délégation de fonction et à des compétences que le Maire a choisi de déléguer aux élus qui les perçoivent.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire et aux conseillers délégués, et de prévoir, chaque année, les crédits nécessaires au budget.

Par délibération du 23 mai 2014 et du 4 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38,21 % de l'indice brut 1015
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 13,25% de l'indice brut 1015, avec effet au 23 mai 2014,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au Maire à 5,26% de l'indice brut 1015, avec effet au 23 mai 2014.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

La délibération du 4 juin 2015 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique

sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE), décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} avril 2017,**
- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 13,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} avril 2017,**
- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au Maire à 5,26% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} avril 2017.**

Un tableau récapitulant les taux appliqués pour le calcul des indemnités versées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS

		Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel	Taux retenu par le conseil municipal
LE MAIRE	BOUTONNET Nadine	43%	38,21%
LES ADJOINTS	BRIENT Yves-Marie	16%	13,25%
	MIGNOTTE Pascal		
	TAVERNIER Karine		
	AGUAY Michèle		
	LEBRUN XAVIER		
LES CONSEILLERS DELEGUES	DUMAS Eloïse	6%	5,26%
	PIRES BEAUNE Christine		
	MAZURE Nicolas		
	DE ABREU Jérôme		

Question N° 09

Objet : Rapport d'activité 2015 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS)

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La Commune de Ménérol adhère au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme (SDIS) pour le secours d'urgence, la protection des personnes, la prévention des risques et l'organisation des moyens de secours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communs membres du Service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme reçoivent chaque année le rapport d'activité. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme, nous a transmis, le 19 décembre 2016, le rapport de l'année 2015.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prendre acte du dit rapport.

Question(s) diverse(s)

1) Bulletin Municipal

L'équipe municipale a décidé d'éditer un seul bulletin par an qui sortira dans les prochaines semaines.

L'information municipale aux Mitrodaïres sera complétée par l'édition d'un 4 pages « spécial budget », chaque année après le vote du budget.

Si l'édition du bulletin municipal est un peu tardive cette année ceci s'explique par la volonté de présenter un dossier sur la nouvelle intercommunalité Riom Limagne Volcans en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

2) Démission poste d'adjoint

Madame Karine TAVERNIER informe l'ensemble du conseil municipal de sa démission de son poste d'adjoint. Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet et notifiée le 10 mars 2017.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 13 mars 2017

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

20/03/2017